

COMMUNE DE L'HÔPITAL D'ORION
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL D'ORION s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Daniel LAFOURCADE, affichée et transmise *par voie électronique* le trente et un mai deux mille vingt-trois et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Didier **BOULAN**, Pierre-Yves **FONTAINE**, Daniel **LAFOURCADE**, Françoise **LAULHE**, Jean **PINDAT**, Françoise **POIRIER**, Sylvie **DAUGE**, Bernard **LAVIE-CAMBOT**

Absents/excusés: Odile **ESPADA** Sandrine **BARDERY**, Olivier **COUILHEN**

Secrétaire de séance : Pierre-Yves **FONTAINE**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 07/04/2023
2. Sénatoriales : élection du délégué et des 3 suppléants, délibération
3. Renouvellement commission contrôle des élections
4. Délibération compétence travaux neufs d'éclairage public TE64
5. Adhésion convention santé avec le CDG, délibération
6. Cyber sécurité : explication mise en place Bouclier sécurité
7. Eglise : devis pour modification branchement électrique
8. Voirie 2023 : choix du prestataire, groupement commande et demande de subvention
9. Divers

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 07/04/2023.

Après quelques explications sur certains points et notamment :

- Relecture du budget primitif 2023

Aucune observation particulière n'a été formulée

2. SENATORIALES : DELIBERATION N° 05-2023 élection des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est d'un délégué et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers

qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. FONTAINE pierre-Yves et Mme LAULHE Françoise;
- Les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme DAUGE Sylvie et Mr BOULAN Didier

Les candidatures enregistrées :

- o Pour l'élection des délégués :
 - Daniel LAFOURCADE
- o Pour l'élection des suppléants :
 - Bernard LAVIE-CAMBOT
 - Françoise POIRIER
 - Didier BOULAN

Le scrutin est ouvert à 20 heures trente minutes.

• **Élection des délégués**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Daniel LAFOURCADE : 8 voix

M. Daniel LAFOURCADE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

• **Élection des suppléants**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Bernard LAVIE-CAMBOT : 8 voix
- Mme Françoise POIRIER : 8 voix
- M. Didier BOULAN : 8 voix

M. Bernard LAVIE-CAMBOT, Mme Françoise POIRIER, M. Didier BOULAN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- Bernard LAVIE-CAMBOT

- Françoise POIRIER
- Didier BOULAN

3. RENOUELEMENT COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS:

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, mais également après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il faut donc procéder au renouvellement de la majorité des arrêtés portant composition de cette commission établis en 2020. **Chaque sous-préfecture d'arrondissement sera compétente en fonction du ressort territorial de chaque collectivité, ce qui suppose que nous devons adresser à la sous-préfecture d'Oloron nos propositions.**

Les règles de composition de cette commission pour la commune de l'Hôpital d'Orion, commune de moins 1000 habitants :

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- **un conseiller municipal** de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- **un délégué de l'administration** désigné par le représentant de l'Etat (Préfet, sous-préfet selon le ressort) ;
- **un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire**. Il nous appartient de saisir le Tribunal pour cette désignation.

Rappel : Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communs membres de celui-ci **ne peuvent pas être désignés délégué de l'administration ou du tribunal**.

La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de l'Hôpital d'Orion est la suivante:

- **Représentant la commune: M. Jean PINDAT**
- **Représentant l'administration: Mme Nicole DAUGE**
- **Représentant le tribunal de grand instance: Mme Chantal LAVIE-CAMBOT** (*cette nomination a été envoyée au Tribunal Judiciaire de Pau en attente d'être acceptée*)
-

4. DELIBERATION N°06-2023 : Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers). Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communs membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public**.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

5- DELIBERATION N° 07-2023 : Adhésion Convention Santé avec le CDG 64

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2023 pour un montant annuel de 65 € par agent.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2023 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

6- CYBERSECURITE : explication mise en place Bouclier sécurité

Monsieur le Maire rappelle la démarche mis en place afin d'être protégés des cybers attaques dont de nombreuses communes sont victimes.

Un accompagnement a été proposé conjointement par l'APGL64, l'ADM64 ainsi que par La Fibre64 à ses membres ainsi qu'aux différentes communes du département, sur le thème de la cyber sécurité.

Pour rappel il s'agit d'un parcours composé de 4 modules a été imaginé et conçu afin de permettre aux ces collectivités d'élever leur niveau de protection face aux différentes menaces de cyber sécurité.

Intégralement financé pendant trois ans par l'Etat et La Fibre64, le bouclier cyber 64 permet à chaque commune du département de bénéficier d'un premier socle de protection. Quatre solutions logicielles sont proposées : 3 pour se prémunir contre les attaques et 1 pour permettre à la commune de redémarrer rapidement si elle a été attaquée.

Financées par le plan France Relance, les solutions sont françaises et une européenne.

La commune de l'Hôpital d'Orion arrive au bout de sa démarche en matière de protection informatique et est à ce jour est dotée :

- D'un antivirus,
- D'un gestionnaire de mot de passe,
- D'une solution de sauvegarde des données à distance permettant à la commune de récupérer ses données en cas d'attaque et ainsi assurer la continuité de service.

Reste l'anti spam qui sert à protéger la boîte mail. La boîte mail actuelle de la Mairie, trop ancienne ne peut être équipée d'un anti spam. Pour cela la Fibre 64 nous informe qu'il faut que la commune change d'adresse mail et crée une adresse mail professionnelle qui pourra être protégée par l'anti spam 'mail in black » qu'il propose de nous installer toujours dans le cadre de la mise en place du bouclier sécurité.

Cela a un coût et la société Formatext qui nous a fait l'installation du nouveau Pc et qui en assure la maintenance nous a fait un devis et le montant s'élève à 651.30 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le programme cyber sécurité et la mise en place du Bouclier sécurité proposé par la Fibre 64

AUTORISE le Maire à signer le devis d'un montant de 651.30 € afin de finaliser la protection informatique

7- EGLISE : devis pour modification branchement électrique

Dans le cadre des travaux de restauration, Le Maire et Mr Marre (technicien des bâtiments de France) souhaitent enlever le câble du branchement et le coffret situé sur la façade arrière de l'église. De plus les murets du cimetière coté route seraient aussi restaurés.

Pour cela, Enedis a proposé un devis de modification pour un montant de 987,84 € HT, charge à la mairie de réaliser les travaux de terrassement et d'encastrement du nouveau coffret sur le muret. TMH propose un devis de 4 043 € HT pour effectuer ces travaux.

Au vu de l'impact visuel du câble électrique en façade, le Conseil Municipal

DECIDE de faire réaliser la modification du branchement électrique de l'église et demande un devis à TMH pour la restauration des murets du cimetière coté route.

8- VOIRIE 2023 DELIBERATION N° 08-2023 : Groupement de commandes :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Code des Marchés Publics, dans son Article 8, autorise les collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers.

Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie de l'année 2023.

Le groupement de commandes permet à plusieurs communes de lancer une consultation unique.

Une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), composée d'un membre de la CAO de chaque adhérent du groupement, désigne l'entreprise. Celle-ci contractera un marché de travaux directement avec chaque commune, *sur la base de l'offre retenue*.

Les communes de : ABITAIN, ANDREIN, ATHOS-ASPIS, AUTERRIVE, BARRAUTE-CAMU, CASTAGNEDE, CASTETBON, ESCOS, ESPIUTE, GUINARTHE-PARENTIES, HOPITAL D'ORION, MONFORT, NABAS, ORAAS, ST GLADIE-ARRIVE-MUNEIN, sont intéressées par ce type d'opération.

Une convention constitutive du groupement en définit les modalités de fonctionnement. Le projet de convention constitutive est présenté au Conseil Municipal.

Il convient aussi, pour la phase de consultation et de choix, de désigner un coordonnateur qui pourrait être la commune de ANDREIN, représentée par son Maire.

Sur le plan administratif, le choix d'un marché à commandes répond au besoin, dans le respect du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commande composé par les communes, *ABITAIN, ANDREIN, ATHOS-ASPIS, AUTERRIVE, BARRAUTE-CAMU, CASTAGNEDE, CASTETBON, ESCOS, ESPIUTE, GUINARTHE-PARENTIES, HOPITAL D'ORION, MONFORT, NABAS, ORAAS, ST GLADIE-ARRIVE-MUNEIN* pour effectuer des travaux de voirie pour les années 2023

ADOPTÉ le projet de convention constitutive ci-joint

AUTORISE le Maire à signer cette convention constitutive

ACCEPTE que chaque lettre de commande aura les caractéristiques suivantes :

- Le délai d'exécution des travaux ne pourra en aucun cas être supérieur à 60 jours.
- Une pénalité journalière pour retard d'exécution de 80 € +1/1000° du montant HT des travaux réalisés sera prévu
- Plusieurs lettres de commandes pourront être émises simultanément

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense maximum et à la part communale des frais de fonctionnement du groupement seront inscrits au BP /2023

9- DIVERS

- **Défibrillateur** : L'installation de l'appareil sera réalisée par l'entreprise Larcebal ; le Maire ajoute également qu'une formation est proposée par Groupama. Cette formation gratuite servira à former un à deux groupes d'environ 15 personnes aux gestes de premiers secours et à l'utilisation du défibrillateur.
Par ailleurs Groupama apporte une aide de 500€ pour l'installation de l'appareil.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N° 05-2023 à 08-2023

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--